



PLAN DE TITULARISATION : LOI SAUVADET

CR du Comité de suivi des contractuels du 17 septembre 2013

Le Comité de suivi des contractuels du 17 septembre 2013 avait les points suivants inscrits à son ordre du jour.

Rappel : Le dispositif

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dispose que des recrutements réservés peuvent être ouverts jusqu'au 13 mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux corps de fonctionnaires de l'Etat.

🔗 En cliquant sur le lien ci-dessous, vous pourrez consulter le dernier compte rendu du comité de suivi du plan de titularisation des agents non titulaires, tenu entre l'administration et les OS nationales représentatives le 15 janvier 2013 :
<http://itefa.unsa.org/?Titularisation-des-agents-non>

🔗 Certaines informations sont également sur l'intranet :
<http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/DRH/Recrutementetconcours/PlandetitularisationloiSauvadet/index.htm>

La note d'information spécifique relative aux modalités de mise en œuvre du concours réservé pour le corps des attachés d'administration des affaires sociales (AAAS) est disponible.

🔗 Pour la consulter, cliquez sur le lien suivant :
<http://itefa.unsa.org/?AAAS-mise-en-oeuvre-du-concours>

La note d'information spécifique relative aux modalités de mise en œuvre du concours réservé pour le corps de secrétaire d'administrative des ministères en charge des affaires sociales (SAMAS) est également sortie.

🔗 Pour la consulter, cliquez sur le lien suivant :
<http://itefa.unsa.org/?SAMAS-examen-professionnalise-pour>

Point n°1 : Rappel sur la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 dans les ministères sociaux

La DRH a procédé à l'examen de plus de 2000 dossiers de candidatures.

L'administration a procédé à l'élaboration rapide d'un décret définissant les corps d'accueil des Affaires sociales. Une modification a été engagée pour permettre l'accès à l'emploi titulaire sur le grade d'adjoint de 1^{ère} classe dans la catégorie C (actuellement à l'examen de la DGAFP et de la DB).

L'administration a engagé une recherche active de corps d'accueil pour les contractuels dits « orphelins », sans corps d'accueil dans leur ministère. Selon

le recensement opéré, 155 agents sont considérés comme « orphelins » au sein des ministères sociaux.

Notamment, pour les agents de la DREES et de la DARES relevant des corps de l'INSEE, la DRH des Ministères chargés des Affaires Sociales reconnaît que l'INSEE « ferme » ses corps d'accueil et tarde à ouvrir le nombre de postes nécessaires à tous les candidats potentiels (aucun décret paru à ce jour).

Par conséquent, cela provoquera un « goulot d'étranglement » pour nos agents contractuels puisque peu de postes seront ouverts dans les 3 prochaines années alors que le nombre de candidats est nettement plus important.

De ce fait, il est souvent conseillé aux candidats de s'inscrire à un autre concours se rapprochant au maximum des corps INSEE.

Concernant les ingénieurs de prévention, aucun corps d'accueil n'est prévu pour ces personnels. Des propositions de CDI seront faites aux agents, le bureau RH4 ainsi que le SCBCM doivent proposer un déroulé de carrière (la date n'a pas été précisée).

L'accompagnement personnalisé des agents a tout d'abord reposé sur une fiche individuelle de carrière qui a été remise à chaque agent remplissant les conditions pour se présenter à un concours réservé.

L'ensemble des fiches individuelles de carrière ont été transmises aux agents concernés durant le mois de janvier 2013.

Un intranet et un extranet ont été créés pour renseigner les personnels sur les conditions d'accès à l'emploi titulaire. Chaque corps d'accueil des affaires sociales a fait l'objet d'une fiche technique.

Le recensement des agents et la validation des fiches individuelles de carrière ont fait l'objet d'une centralisation par la DRH ministérielle, avec un accompagnement des services RH de proximité et des réseaux territoriaux pour favoriser la mise en place du dispositif. Il a été précisé que tous les BRHAG disposent d'outils de simulation des futures rémunérations des agents qui seront lauréats de concours.



**Toutefois l'UNSA ITEFA rappelle aux agents contractuels que depuis le 1^{er} janvier 2013, il n'est plus donné la possibilité de « racheter ses années en tant que contractuel » afin qu'elles soient prises en compte dans le calcul des retraites (pension civil, mais seront comptabilisées au titre du régime général).
→ Donc bien faire ses calculs ...**

L'objectif a été d'organiser des concours dès 2013.

Enfin, une organisation particulière a été mise en place pour favoriser l'accès à la filière ITRF dans certains établissements Jeunesse et sports.

L'objectif d'une **nomination sur place** des agents contractuels titularisés a été **confirmé** aux OS par l'administration. Les agents contractuels ont vocation à être nommés sur place. La liste des lauréats définit un ordre de priorité dans la nomination, mais l'administration reste libre du choix de l'affectation.



L'UNSA ITEFA a relevé que plusieurs dossiers d'agents contractuels ne sont pas renouvelés alors qu'ils arrivent au terme de leur contrat de 5 ans et 11 mois. L'UNSA ITEFA ne peut que dénoncer et regretter la politique menée par la DRH relative à la gestion des personnels contractuels.

Point n°2 : Le calendrier prévisionnel des concours 2013/2014

Une note (dont les OS n'ont pas eu connaissance) a été envoyée le 23 août et le 11 septembre à tous les BRHAG des directions nationales, des établissements publics et des structures relevant des Ministères chargés des Affaires Sociales relatif à l'organisation des concours réservés pour les agents contractuels.

La DRH nous informe que tous les jurys ont été formés et seront composés de personnels des 3 secteurs : Affaires Sociales, Travail et Jeunesse & Sport. Cependant les organisations syndicales n'ont pas eu plus d'information quant au contenu de ces formations.

Suite au refus du Ministère de l'Intérieur d'intégrer les analystes et les programmeurs des ministères sociaux dans la filière des ingénieurs et techniciens des systèmes d'information (SIC), la DRH a prévu au calendrier prévisionnel 2013/2014 du 23 avril 2013, l'ouverture d'un concours réservé pour les informaticiens, conformément à l'arrêté de la fonction publique du 9 janvier 2013 (article 6).

Les questions porteront sur les 3 langages informatiques : notamment JAVA, PHP...Il leur sera demandé de faire une analyse



*La fédération UNSA ITEFA estime que l'ouverture d'un concours réservé pour les contractuels informaticiens, sur des épreuves spécifiques distinctes des épreuves des généralistes (corps communs des attachés et SA), **va dans le bon sens.***

Toutefois, l'UNSA-ITEFA regrette que l'ouverture du concours ait lieu en janvier 2014 plutôt qu'en décembre 2013, ce qui laissait la possibilité aux candidats de disposer d'une année supplémentaire pour accéder à la titularisation! L'administration répond qu'elle augmentera le nombre de places offertes sur les 3 dernières années avec un « concours balai » la dernière année (en 2016).

La réponse de l'administration n'est pas logique car elle a su ouvrir le concours des IASS dès le mois de décembre 2013 (alors qu'initialement prévu en Janvier 2014).

Point n°3 : Nombre de candidats inscrits

Concours	Nombre éligibles	Nombre d'inscrits	Nombre de postes offerts au titre de l'année 2013
CEPJ	10	7	5
SAMAS	233	156	80
AAAS	920	368	230
Adjoint technique	133	15	21

Point n°4 : Formations - Préparation des concours

Les formations sont prises en charge par la DRH.

En revanche, les frais de remboursement de transports et d'hébergement seront à la charge des structures d'origine des agents.

Au-delà du fait que les formations se sont déroulées pendant la saison estivale en juillet et en août dernier, il a été relevé par toutes les organisations syndicales un déficit criant sur la formation des candidats.

En effet, la préparation en « e-learning » a montré ses limites pour la préparation du concours des Attachés : toutes les OS s'accordent à dire qu'elle n'était pas suffisante. Les documents remis étaient parfois erronés. Tous les retours de la part des agents sont très négatifs. Ils ne savent toujours pas ce qui est attendu pour l'épreuve.

La DRH a précisé que 5 questions seront posées aux candidats. Mais :

- Aucune méthodologie de réponse ne leur a été précisée.
- il n'a pas été indiqué la manière pour répondre. Les candidats ne savent pas s'ils doivent étayer ou non leurs réponses (faut-il répondre en 5 lignes ou en 30 lignes ?)
- Il aurait été souhaitable de proposer des examens blancs !!!!!
- Les critères déterminant relatifs à la construction des réponses.

Il a été précisé (oralement) qu'il conviendrait de répondre au moins sur une ½ page, une page maximum avec un rappel de connaissance.

Il n'est pas attendu de faire une note de synthèse !!!

La DRH se retranche derrière les 1^{er}s exercices de concours pour mettre en œuvre ou non des examens blancs. !!!!



Sur tout le territoire national, selon les structures, il a été constaté des différences de traitements entre les agents en matière de formation. En effet, dans les Services Déconcentrés ou les EPA, les services RH ne transmettent pas toujours toutes les informations relatives aux pratiques d'autorisations d'accès à la formation.

En effet, certains agents ont pu bénéficier en plus des 5 jours d'autorisations de « formation professionnel tout au long de la vie » (décret idoine) à leurs jours de DIF tel que prévu le décret du 15 octobre 2007 – 20h par an : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/collection-ressources-humaines-11> .

Certains agents ont même bénéficiés de jours de décharges supplémentaires accordés par leur autorité hiérarchique.

L'UNSA ITEFA demande fermement que la DRH précise toutes les modalités d'accès à la formation dans ses prochaines instructions aux structures et un planning des prochaines formations !



L'UNSA ITEFA attire également l'attention de l'administration sur les crédits de formation des structures qui seront impactés alors que l'exercice budgétaire 2013 est déjà bouclé.

Point n° 5 : Rémunération – Rattrapage indemnitaire

Il a été demandé à la DRH pour les contractuels un maintien de leur rémunération. Les services ou structures ont la main sur les enveloppes catégorielles, elles peuvent opérer un « rattrapage » pour leurs agents contractuels qui seront lauréats de concours, mais la DRH ne donnera pas de consignes en ce sens.

La DRH a garanti et certifié que les agents qui seront lauréats de concours, et qui auront été mal informé quant à leur perte de rémunération pourront renoncer au bénéfice de leur concours et retrouver leur contrat en CDI dans leur structure (d'origine – puisque nommé sur place)



*Des remarques, des réflexions, des interrogations, des précisions...
N'hésitez pas à nous contacter !*



Jacky HAZIZA
06 78 00 94 32



Raphaël COMBEAU
01 44 38 39 84

→ Il est évident que l'UNSA sera très attentive à ces changements afin que la situation des agents soit respectée dans leurs missions et métiers.

 unsa.centrale@travail.gouv.fr

